

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2025 129

Mis en ligne le 23.07.25
Transmis le 23.07.25

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRÊT À USAGE GRATUIT DE PARCELLES AGRICOLES À MADAME NADÈGE BIELSA, AGRICULTRICE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code civil, notamment les articles 1875 et suivants relatifs au contrat de prêt à usage,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment « la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu la décision n°2022_131 du 27 septembre 2022 portant contrat de prêt à usage gratuit de parcelles agricoles à Mme Nadège BIELSA, agricultrice, correspondant à l'est de la parcelle AN n° 34 et à la parcelle AY n° 101,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir par avenant n° 1 la mise à disposition du reste de la parcelle AN n° 34, coté ouest, suite à la fin du commodat en vigueur sur ladite parcelle au 17 juillet 2025,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De consentir la mise à disposition à titre gracieux des parcelles suivantes à Madame Nadège BIELSA :

Commune	Section	Parcelle	Désignation	Surface
Lourdes	AN	0034	Ancien centre de dialyse	Environ 13 470 m ²
Lourdes	AY	0101	Prairie du lac	Environ 1 ha
Total :				Environ 23 470 m ²

ARTICLE 2 :

De conclure le présent contrat de prêt à usage pour la période du 21 juillet 2025 au 30 septembre 2027.

ARTICLE 3 :

De signer l'avenant n°1 au contrat de prêt à usage gratuit entre la ville de Lourdes et Madame Nadège BIELSA correspondant à la mise à disposition des terrains cités dans l'article 1^{er}, pour la fauche de l'herbe et le pâturage des animaux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes , le 17 juillet 2025

Le Maire,



Thierry LAVIT

Pour le Maire empêché,

**le Premier Adjoint
Philippe ERNANDEZ**